

Avenant au Contrat à Durée Indéterminée

Modification Rémunération

Entre les soussignés:

La SELARL PHARMACIE DU COLOMBIER

Située 4-6 rue de Noisy 94360 BRY SUR MARNE

Immatriculation au RCS sous le numéro 504760075 00011

Et à l'URSSAF sous le numéro

Représentée par Madame HILLION Agnes

Agissant en qualité de Gérant

Ci-après la **Société**

et d'autre part :

Madame ZAMMIT CHATTI Zeineb

Demeurant à 34 Rue De La Croix Aux Biches 94360 BRY SUR MARNE

De nationalité Française

Numéro de Sécurité Sociale 299119304607685

Ci-après le **Salarié**

Il a été convenu ce qui suit :

Article - 1. Modification de la Rémunération

En accord entre les Parties, le Salarié sera dorénavant employé en qualité de Préparateur en Pharmacie avec la qualification Non-Cadre au coefficient 250.

Il effectuera 35 heures de travail par semaine.

Le Salarié recevra au titre de sa rémunération nette mensuelle la somme de 2000 euros (hors prime d'ancienneté), en ce compris les cotisations salariales en vigueur au premier jour d'effet de ce contrat, soit le 01/05/2024. La rémunération nette mensuelle s'entend avant application de la retenue relative au prélèvement de l'impôt à la source. Toutes les variations de cotisations futures seront impactées sur le brut correspondant à ce salaire net à la date d'effet du contrat, soit le 01/05/2024.

Article - 2. Durée d'Application du Présent Avenant

Le présent avenant est définitif. Il s'applique à compter du mercredi 01 mai 2024.

Article - 3. Convention Collective

L'ensemble des dispositions de la Convention collective nationale de la pharmacie d'officine dont le Salarié déclare avoir pris connaissance, s'applique au présent contrat et ceci tant que ces dernières resteront opposables de droit à l'entreprise.

Article - 4. Maintien des Conditions du Contrat de Travail initial

L'ensemble des dispositions du Contrat de Travail conclu le mercredi 01 septembre 2021, et de ses avenants le cas échéant, sont maintenues et s'appliquent à l'exception de celles modifiées par l'Article 1 de façon définitive à compter du mercredi 01 mai 2024

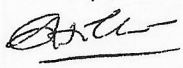
Fait en double exemplaire à BRY SUR MARNE, le mercredi 01 mai 2024

(Signature des parties précédée de la mention "lu et approuvé")

SELARL PHARMACIE DU COLOMBIER

Madame HILLION Agnes

Gérant

lu et approuvé


Madame ZAMMIT CHATTI Zeineb

lu et approuvé
zeineb